

Normes sur la biomécanique : vote formel en vue

Le Groupe de travail 4 du CEN TC 122 sur l'ergonomie développe actuellement la série de projets de normes prEN 1005: Parties 1 à 5 : Sécurité des machines - Performance physique humaine. Toutes les parties ne sont pas au même stade d'avancement.

Les 1^{ère} (définitions) et 3^{ème} parties (limites de forces) ont été acceptées par le TC 122 pour le vote formel.

La 2^{ème} partie (manutention manuelle) sera soumise au vote formel après l'examen des résultats de l'enquête du Comité Technique (TC), et conformément aux recommandations du GT 4. Les résultats de la dernière enquête du TC concernant la quatrième version du projet ont été assez décevants. En raison du pourcentage élevé d'abstentions, il y a eu trop peu de voix pour soumettre la norme au vote formel. Les motifs des votes défavorables ont été divers : prise en compte insuffisante des travailleurs des deux sexes, tableaux de référence pour identifier les utilisateurs complexes et pouvant prêter à confusion, désaccords sur l'utilisation des valeurs limites dans la norme. En fait, la norme ne couvre que 70% de la population féminine pour le poids de référence de 25 kg sur lequel l'évaluation du risque est basée. De plus, dans le même tableau, un poids de référence de 40 kg est mentionné, alors que l'on ne dispose d'aucune donnée se rapportant à la population particulière qui serait capable de manipuler des charges aussi lourdes. Néanmoins, le TC 122 a décidé de soumettre directement le projet au vote formel, dans l'espoir que les pays qui se sont abstenus émettront un vote favorable. Le Groupe de travail 4 a suggéré que le secrétariat du TC entame la procédure de révision de la norme dès que possible après son adoption comme norme européenne.

La 4^{ème} partie (évaluation des postures de travail) a été révisée et acceptée en vue de la seconde enquête. Malgré un vote majoritairement favorable lors de la première enquête, le Groupe de travail s'est efforcé d'obtenir un consensus en modifiant le document conformément aux commentaires obtenus, dont la plupart étaient d'ordre rédactionnel. Certains commentaires ont porté sur les résultats du système d'évaluation et les fréquences des mouvements, en particulier ceux des membres supérieurs. Dans la version définitive, l'on a tenté d'incorporer la plupart des commentaires sans modifier substantiellement la norme afin de ne

pas compromettre les votes potentiellement favorables de certains pays.

La 5^{ème} partie (manutention répétitive) semble avoir suscité des difficultés pour le Groupe de travail 4. Un texte révisé a été examiné lors de la dernière réunion du Comité de rédaction qui s'est tenue en mai. Tous les participants n'étaient pas favorables à l'idée de voir la norme ne contenir qu'un seul modèle d'évaluation quantitative. Les débats se sont focalisés sur certaines valeurs mentionnées dans la méthode OCRA¹ exposée dans la norme, considérées comme très élevées tout particulièrement pour les nouvelles machines (notamment la fréquence de 60 actions/minute).

De plus, lors de la dernière assemblée plénière du TC 122 du CEN, le Comité national allemand a proposé soit d'éliminer cette partie soit de la convertir en rapport technique, reportant l'élaboration d'une norme dans les deux ans. Les raisons de cette proposition sont le peu de progrès réalisés et la trop faible quantité de preuves sur lesquelles il eût été possible de fonder la méthode d'évaluation des risques liés au travail répétitif. Les contre-arguments, avancés lors de la séance plénière, s'appuyent sur le fait qu'un processus de normalisation est toujours long et que d'autres groupes de travail ont mis encore plus de temps que celui-ci pour produire la version définitive d'un thème de travail. D'autant que le GT 4 a déjà réalisé des progrès considérables sur ce sujet et que, d'autre part, il existe des preuves scientifiques établissant un lien entre le travail et l'apparition de TMS. Il devient urgent de produire une norme sans plus de délai afin de concrétiser les exigences essentielles de sécurité en matière d'ergonomie. Le TC 122 a finalement rejeté la proposition.

La série de normes prEN 1005, en particulier les 2^{ème} et 5^{ème} parties, a été critiquée par M. Vigone, rapporteur du secteur Santé & Sécurité au travail, parce qu'elle fixe des valeurs limites. M. Vigone a convoqué une réunion avec le président et le secrétariat du TC 122 et le président du Groupe de travail 4 afin d'examiner ces questions. Les contre-arguments exposés étaient que les valeurs citées dans les normes sont utilisées uniquement en tant que références pour les méthodes d'évaluation des risques et que le résultat du processus d'évaluation a donné un indice de risque valable pour les deux normes. En outre, certaines formulations susceptibles de prêter à confusion

ont déjà été supprimées dans les versions les plus récentes.

Afin d'éviter ce genre de problèmes à l'avenir, il faudrait spécifier clairement que le domaine d'application et le contenu des normes se limitent à la seule conception des machines. Il a été finalement décidé de rédiger, lors de l'assemblée plénière du TC, une résolution spéciale autorisant le Comité Technique pour l'ergonomie à appliquer la résolution 22/1997 du BT du CEN² dans tous les volets de son programme de travail se rapportant aux matières visées à l'article 137 du traité d'Amsterdam. On peut cependant s'interroger sur l'utilité de cette nouvelle résolution, étant donné que tous les comités techniques du CEN sont déjà tenus à appliquer la résolution de 1997 du BT.

Il semble que plus on s'approche du vote formel, plus les objections envers cette série de normes se font virulentes. Cependant, tous les commentaires défavorables ne s'appuient pas sur les mêmes motifs, bien au contraire. Les pays nordiques contestent certaines parties des normes parce que leurs exigences sont inférieures à celles de leur législation et pratiques nationales, alors que d'autres pays jugent que les exigences existantes pour les fabricants sont déjà suffisamment élevées. ■

Theoni Koukoulaki,
chargée de recherches au BTS
tkoukoul@etuc.org

¹ Voir E. Occhipinti, D. Colombini, "Evaluation de l'exposition des membres supérieurs aux mouvements répétitifs : un document de consensus de l'IEA", Dossier spécial sur les troubles musculo-squelettiques en Europe, in *Newsletter du BTS* n° 11-12, juin 1999, pp. 23-28.

² Résolution BT 22/1997 dans laquelle le Comité Technique du CEN a approuvé la "Politique de normalisation dans le domaine couvert par l'article 118A du traité de l'UE" (Document BT N4777, 1997-02-12).